

## Procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 21 juin 2022.

**Date et heure de la séance** : 21 juin 2022 à 18h00

**Nombre de conseillers en exercice** : 27

**Quorum** : 14

**Membres présents** : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie-José - BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique- BRUN William- EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle -CELLIER Hélène (à partir de la question 8)- HUGON Philippe-BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - GIRARD Sandrine - PERBET Michel- AMIAUX Dominique -DESESTRES Bernadette- BETHERY Philippe - VACHERON Bernadette - FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD

**Membres représentés** : DUFAUD Laurent par HUGON Philippe- LAIGRE Sandrine par PALHIER Joëlle- JAVON Serge par PERBET Michel - CUBIZOLLES Vanessa par ALLEMAND Marie-José - Chantal LEROY par DELABRE Gilles - VEDRUNE Aurélie par EXBRAYAT Pierrette

**Membres excusés** : - VARRAUD Rémi –

**Président de séance** : Gilles Delabre

**Secrétaire de séance** : Fabien LYOTARD

**Ordre du jour** :

### **Délibérations**

1. Adoption du compte rendu de la séance du 13 avril 2022
2. Recours à l'emprunt Opération d'investissement 2022-2023 Ave Charles DUPUY Centre bourg
3. Attribution de compensation de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay suite à l'approbation du rapport CLECT « eau pluviale »
4. Subvention cantine 2022 enfants brivois OGEC la Chartreuse
5. BP CNE 2022 Investissement dépenses Opération
6. Convention Dispositif passerelle avec L'éducation Nationale et la Communauté d'agglomération
7. Modification du tableau des effectifs
8. Cession d'une propriété communale /10 route de Lyon
9. Piscine Camping municipal Audinet : saison 2022 : approbation des tarifs
10. Attribution d'une subvention au Foyer socio-éducatif du Collège de Corsac / Projet AMAP
11. Avis du Conseil Municipal sur la procédure de transfert des emprises du contournement Du Puy dans le domaine public communal
12. Adhésion de la ville de Brives-Charensac à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

### **informations**

-Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT/ Attribution des lots dans le cadre du marché de travaux qualification des vestiaires de football du complexe sportif Louis Exbrayat

- Information du conseil municipal sur le projet de plan de prévention du risque mouvement de terrain du Puy en Velay.

-Lotissement les eaux Vives/ cession du dernier lot

### **1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 04 22**

**Rapporteur** : Gilles Delabre

**Rapport** : cf PV séance précédente

**Débats** : Pas d'observation

**Résultat du scrutin** : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

### **2. Recours à l'emprunt Opération d'investissement 2022-2023 Ave Charles DUPUY Centre bourg**

**Rapporteur** : Bruno Ouillon

**Rapport** :

Le plan de financement de l'opération d'investissement 2023-2024 Ave Charles Dupuy Centre Bourg qui consiste en la restructuration de l'Avenue Charles DUPUY de la Place du 8 mai au pont de Galard laisse apparaître une première estimation provisoire de 1.5 million d'euros minimum eu égard à l'inflation et que des subventions ont été et vont être sollicitées notamment auprès de la Région et du LEADER mais que leur acceptation n'a pas encore été notifiée ;

Le taux d'usure vis-à-vis des personnes publiques est actuellement fixé à 1.76% et au regard de la situation économique et financière mondiale combinant inflation, récession et incertitudes sur l'évolution diplomatique, les établissements bancaires suppriment les uns après les autres leurs offres à taux fixe ; les taux d'intérêt directs vont très certainement être augmentés par la Banque Centrale européenne en juin ou juillet entraînant mécaniquement une hausse des taux d'usure et des taux d'intérêt.

Quatre établissements bancaires ont été consultés et un seul a fait une proposition formalisée pour 1.5 million € à taux fixe trimestriel, sur des durées de 10, 12 et 15 ans à un taux de 1.75% à amortissement constant du capital.

Cette offre sur 15 ans représente 200 156.40€ d'intérêts et 1 500€ de frais de dossier et qu'elle supposera 100 000€ de dépense d'investissement annuelle en remboursement de capital ;

M. le Maire propose au Conseil municipal que :

- la Commune contracte un emprunt de 1 million cinq cent mille euros 1 500 000€ auprès du Crédit Agricole destiné à financer l'opérations d'investissement 2023-2024 Ave Charles DUPUY Centre Bourg sur 15 ans, au taux d'intérêt fixe trimestriel de 1.75% à amortissement constant du capital de 25 000€ par trimestre, frais de dossier 1500, pour un total avec intérêts de 1700 156.40€ soit 200 156.40€ d'intérêts.

- la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les montants des remboursements en dépenses obligatoires, tant en section de fonctionnement pour les intérêts à l'article 66111 qu'en section d'investissement pour le capital à l'article 1641 et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des annuités;

**Débats** : dans le cadre de sa présentation, M Ouillon expose qu'au regard de la hausse du taux d'inflation et du coût des matières premières, une baisse de la capacité d'autofinancement est à prévoir. A ce titre, il est nécessaire d'emprunter afin d'investir sur des travaux structurants.

Alors que Mme Palhier souhaite savoir si le montant des frais de dossier est négociable, M Ouillon précise qu'une négociation importante a déjà été menée.

**Résultat du scrutin** : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

**3. Attribution de compensation de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay suite à l'approbation du rapport CLECT « eau pluviale »**

**Rapporteur** : Bruno Ouillon

**Rapport** :

Vu la n°10 du 22 novembre 2021 du Conseil municipal de la Commune de Brives-Charensac approuvant le rapport de CLECT du 30 septembre 2021 relatif à la compétence « eau pluviale »;

M. le maire rappelle aux membres de Conseil municipal que dans le rapport de CLECT du 30 septembre 2021 le montant financier du transfert de charge a été fixé selon la méthode dérogatoire à 2.50€ par habitant pour les dépenses d'entretien et 3.50€ par habitant en ce qui concerne les dépenses de renouvellement.

En ce qui concerne la Commune de Brives-Charensac et sur la base de la population INSEE de 2018 soit 4359 habitants, le montant annuel total validé par la délibération N°10 du 22 novembre 2021 est de

26 155€ (10 898€ au titre des dépenses d'entretien et 15 257€ au titre des dépenses de renouvellement).

En conséquence, l'Attribution de Compensation de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à la Commune de Brives-Charensac suite à ce transfert serait diminuée de 26 155 soit de 795 868€ en 2021, elle serait fixée à 769 713€.

Le calcul du transfert de charge de cette compétence ayant été effectué selon la méthode dérogatoire, les Communes doivent obligatoirement délibérer afin de valider le montant des attributions de compensation suite à celui-ci.

Aussi M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de l'Attribution de Compensation de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à la Commune de Brives-Charensac pour 769 713€ suite au transfert de la compétence « Eau pluviale » ayant fait l'objet du rapport de CLECT du 30 septembre 2021 (soit 795 868€ avant transfert diminué de 26 155€ de transfert de charges annuel).

**Débats** : suite à la présentation de M Ouillon, M le Maire précise qu'alors que le méthode de calcul de droit commun aurait été très défavorable à la vile, les négociations menées pour l'établissement d'une méthode dérogatoire ont été fructueuses.

Alors que Mme BOISSERIE interroge sur l'origine du transfert de cette compétence, M BRINGER précise qu'il est dû à une modification de la loi.

**Résultat du scrutin** : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

#### **4. Subvention cantine 2022 enfants brivois OGEC la Chartreuse**

**Rapporteur** : Bruno Ouillon

##### **Rapport** :

Vu les dispositions contractuelles contenues dans la convention pour la confection et la livraison de repas pour les restaurants scolaires avec le service « Cuisine Centrale » de La Commune du PUY-EN-VELAY, et notamment les « Prix » qui ont été appliquées jusqu'au 31 décembre 2021 soit :

3.22 € H.T. soit 3.40 € T.T.C. par repas / enfants de maternelle

3.55 € H.T. soit 3.75 € T.T.C. par repas / enfants d'élémentaire

Vu la délibération N° 14 du Conseil municipal en date du 15/12/2021 approuvant la nouvelle grille tarifaire de l'entente intercommunale et la validant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et demandant au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de bien vouloir approuver cette décision par délibération concordante.

Vu la délibération N°1 du 09/06/2022 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles approuvant la nouvelle grille tarifaire de l'entente intercommunale et la validant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit :

3.84 € H.T. soit 4.05€ T.T.C. par repas / enfants de maternelle

4.52 € H.T. soit 4.77 € T.T.C. par repas / enfants d'élémentaire

Vu la délibération N° 01 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 23/06/2021 portant approbation des tarifs pour la vente des repas de cantine pour la période du 01/08/2021 au 31/07/2022 au tarif de 2.75€

Vu les modalités de calcul des aides accordées aux cantines publiques :



| Subvention<br>Cantines<br>publiques | Enfants      | 2020-2021    |               |   | du 01/08/2021 au 31/12/2021 |               |   | Du 01/01/2022 au 31/07/2022 |               |   |
|-------------------------------------|--------------|--------------|---------------|---|-----------------------------|---------------|---|-----------------------------|---------------|---|
|                                     |              | Prix d'achat | Prix de vente | Part Cne du<br>01/08/2020<br>au<br>31/07/2021 | Prix d'achat                | Prix de vente | Part Cne du<br>01/08/2021<br>au<br>31/12/2021 | Prix d'achat                | Prix de vente | Part Cne du<br>01/08/2021<br>au<br>31/12/2022 |
| Enfants de                          | Maternelles  | 3,4          | 2,65          | 0,75  | 3,4                         | 2,75          | 0,65  | 4,05                        | 2,75          | 1,9   |
| Brives                              | Elémentaires | 3,75         | 2,65          | 1,1   | 3,75                        | 2,75          | 1   | 4,77                        | 2,75          | 2,02  |

Considérant la volonté de la Municipalité de voir appliquer les mêmes dispositions pour les enfants de la Commune fréquentant les restaurants scolaires publics que pour ceux fréquentant les restaurants scolaires des écoles privées,

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal :

- de confirmer les dispositions applicables pour les cantines des écoles publiques et de convenir qu'elles s'appliqueront aux cantines des écoles privées de la même façon afin de garantir l'équité entre les brivois quel que soit leur établissement de scolarisation sachant que les crédits nécessaires au paiement de cette participation sont inscrits à l'article 657481 du Budget principal 2022
- d'autoriser M. le Maire à verser une participation 2022 à L'OGEC La chartreuse correspondant au nombre des repas « élémentaires » et « maternelles » facturés durant l'année scolaire 2021-2022 suivant les participations respectives
- du premier trimestre 2021(soit 0.65€par repas de maternelle et 1€ par repas d'élève en élémentaire)
- des second et troisième trimestre 2022 (soit 1.3€par repas de maternelle et 2.02€ par repas d'élève en élémentaire)

**Débats** : Pas d'observation

**Résultat du scrutin** : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

## 5. BP CNE 2022 Investissement dépenses Opération

**Rapporteur** : Bruno Ouillon

### Rapport :

Vu le Budget Primitif 2022, les crédits disponibles en section investissement : chapitre 020-« Dépenses imprévues », Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement :

-à l'opération 2227 Véhicule à hauteur de 16 000€ suite à l'estimation du coût pour l'acquisition d'un camion 3.5 tonnes pour les services techniques

- à l'opération 2408 Rénovation appartement en location à hauteur de 10 000 €

Vu les crédits disponibles :

-en section investissement : chapitre 020-« Dépenses imprévues » pour -10 000€

-à l'opération 2206 engins pour -6 000€

-à l'opération 2403 Accessibilité pour -2000€

-à l'opération 2203 Mobilier divers pour -8000€

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la Décision Modificative ci-dessous :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )          | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( Investissement )</b> | <b>10 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2031-2403-020 : ACCESSIBITE                              | 2 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>          | <b>2 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2135-2408-70 : RENOCATION APPART LOCATION                | 0,00 €                | 10 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21571-2227-823 : ACQUISITION VEHICULES                   | 0,00 €                | 16 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21578-2206-823 : ENGIN SERVICES TECHNIQUES               | 6 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2184-2203-823 : ACQUISITION MATERIEL MOBILIER            | 8 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>            | <b>14 000,00 €</b>    | <b>26 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                | <b>26 000,00 €</b>    | <b>26 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                       |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

**Débats** : Pas d'observation

**Résultat du scrutin** : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

## **6. Convention Dispositif passerelle avec L'éducation Nationale et la Communauté d'agglomération**

**Rapporteur** : Gilles Delabre

### **Rapport** :

Par Convention en date du 2 juillet 2002, La ville de BRIVES CHARENSAC, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire et l'Education Nationale s'étaient associées dans le cadre d'un partenariat afin de mettre en place, au Pôle Petite Enfance de La Mouteyre, une structure répondant à la spécificité et aux besoins des enfants de 2 à 3 ans (classe passerelle), dans le but d'améliorer les conditions d'accueil de ces jeunes enfants et favoriser la continuité éducative entre les parents et l'école.

Bien qu'intégrée dans l'école maternelle, cette classe gardait un fonctionnement propre autour d'une équipe multi partenariale composée d'un enseignant, d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet mis à disposition par la ville et d'une professionnelle de la Petite Enfance (Educatrice de Jeunes Enfants ou Puéricultrice) rattachée à la crèche « La Petite Maison Bleue » mise à disposition par le CCAS de la ville de Brives-Charensac.

Suite au transfert de la compétence Petite enfance à la communauté d'agglomération du Puy en Velay (CAPEV) au 1er janvier 2017, la Crèche municipale « La petite Maison Bleue » est devenue de compétence communautaire avec comme corollaire le transfert de personnels du CCAS vers la CAPEV.

Alors que l'Education nationale n'est plus en mesure d'assurer l'affectation d'un enseignant sur un poste spécifiquement dédié à la classe passerelle depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, le dispositif ne peut perdurer dans sa forme initiale.

Toutefois, la Ville de Brives-Charensac, l'Education nationale et la Communauté d'Agglomération souhaitent maintenir un dispositif pertinent permettant l'adaptation des jeunes enfants au monde scolaire en respectant leur rythme et leur développement : « le dispositif passerelle ».

Il convient désormais, dans le cadre d'une convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, de définir les conditions de fonctionnement de ce dispositif passerelle.

Dans ce cadre, la ville de Brives-Charensac, la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et l'Éducation Nationale s'engagent à travailler en partenariat afin d'améliorer l'accueil des jeunes enfants de 2 à 3 ans en vue de leur future scolarisation.



Ce dispositif fonctionnerait grâce à une équipe multi partenariale composée d'un enseignant qui est affecté à la classe de TPS/PS de l'école Maternelle de la Mouteyre ; d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de la Ville de Brives-Charensac qui est affecté à la classe de TPS/PS de l'école Maternelle de la Mouteyre, et d'un professionnel de la Petite Enfance de la communauté d'agglomération du Puy en Velay rattaché à « La Petite Maison Bleue ».

Cette convention serait établie pour une durée de 3 années renouvelables

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec la Communauté d'agglomération et l'éducation nationale relative au dispositif passerelle de l'école de la Mouteyre.

**Débats** : Pas d'observation

**Résultat du scrutin** : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

#### **7. Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur** : Jean Paul Bringer

**Rapport** :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de créer, un poste d'adjoint administratif, à Temps Complet, à compter du 01 / 08 / 2022.

**Débats** : Pas d'observation

**Résultat du scrutin** : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix POUR.

#### **8. Cession d'une propriété communale /10 route de Lyon**

**Rapporteur** : Gilles Delabre

**Rapport** :

La Ville est propriétaire de places de parking souterrain au sein de immeuble de l'ancienne Poste, qui font partie de la copropriété sise 10 route de Lyon.

M le Maire expose par ailleurs qu'il a récemment été sollicité par M Jouve, actuellement locataire de de deux places de parking, qui souhaite se porter acquéreur de ces dernières.

M le Maire expose qu'il est pertinent que la ville Brives-Charensac cède ces places dans la mesure où la ville ne possède plus, dans cet immeuble, de locaux nécessitant l'utilisation de places de parking

Vu l'avis des services de France Domaines il est demandé aux membres du conseil Municipal de décider de vendre, à M JOUVE, deux places de parking souterrain sises au sein de immeuble de la copropriété sise 10 route de Lyon et de fixer le prix principal de cession à 8000 €.

**Débats** : Pas d'observation

**Résultat du scrutin** : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

## 9. Piscine Camping municipal d'Audinet : saison 2022 : approbation des tarifs

**Rapporteur** : Philippe Hugon

### Rapport :

M. le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants (reconduction des tarifs 2021) pour la saison 2022 :

| ACCES PISCINE - HORS CLIENTELE (visiteurs - extérieurs) |                          |         |
|---|--------------------------|---------|
| ENFANTS jusqu'à 5 ans = gratuit                         |                          |         |
| 1 ENTREE (ticket)                                       | ENFANTS de 6 à 17 ans    | 2,50 €  |
|   | ENFANTS / GROUPE 1 HEURE | 1,00 €  |
|   | ADULTES                  | 3,50 €  |
| 1 ABONNEMENT 10 ENTREES                                 | ENFANTS de 6 à 17 ans    | 20,00 € |
|   | ADULTES                  | 30,00 € |

**Débats** : dans le cadre de sa présentation, M Hugon expose qu'à compter de cette année, une réduction des horaires d'ouverture sera opérée pour les usagers extérieurs. En revanche, la piscine restera ouverte aux campeurs le matin.

**Résultat du scrutin** : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

## 10. Attribution d'une subvention au Foyer socio-éducatif du Collège de Corsac / Projet AMAP

**Rapporteur** : Gilles Delabre

### Rapport :

Depuis 2019, le Collège Anne FRANK de Brives-Charensac (ancien collège de Corsac) s'est inscrit dans le dispositif E3D, Etablissement scolaire en démarche de développement durable.

En effet, la création d'une AMAP est une manière de d'aborder les enjeux agricoles et alimentaires de manière concrète et de répondre à une problématique de territoire avec une approche systémique : production, commercialisation, justice et solidarité alimentaire, gouvernance, environnement et nutrition-santé.

Par ailleurs, la création d'une d'AMAP se veut être un projet de territoire puisque les élèves sont amenés à se questionner sur leur territoire, notamment en cartographiant leur paysage alimentaire. Le but est de fédérer autour de ce projet les acteurs de proximité : maisons de quartier, associations locales agricoles et alimentaires, paysans, parents d'élèves, collectivités...

Par exemple, ce projet a vocation à permettre aux habitant.es du quartier du collège (parents d'élèves du collège ou de l'école voisine, voisin.es de l'établissement) et aux personnes travaillant dans le quartier (à commencer par le personnel des établissements scolaires) d'avoir accès à des produits fermiers en direct des producteurs et productrices locaux.

De manière à pouvoir porter ce projet cohérent, innovant (1ère AMAP en Haute -Loire) et en adéquation avec le programme « manger bio et local, un collectif d'enseignants du collège Anne Frank de Brives-Charensac s'est mobilisé pour accompagner les élèves dans le cadre des activités du Foyer socioéducatif du collège.

M le Maire souligne la pertinence de ce projet et qu'il apparait indispensable de la Ville de Brives-Charensac soutienne le foyer socio-éducatif du collège dans le but de permettre la création de cette AMAP au sein du collège Anne Frank et demande aux membres du conseil municipal D'accorder une subvention exceptionnelle de 400€



**Débats** : M le Maire souligne la pertinence de ce projet et expose que le soutien de la ville est nécessaire.

M Perbet salue également cette initiative et estime qu'il faudra assurer sa pérennité.

M Le Maire précis qu'il s'agit d'un projet de territoire impliquant des acteurs locaux

**Résultat du scrutin** : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

## **11. Avis du Conseil Municipal sur la procédure de transfert des emprises du contournement Du Puy dans le domaine public communal**

**Rapporteur** : Jean Paul Bringer

### **Rapport** :

La Ville de Brives-Charensac a été impactée par les travaux l'opération du contournement de l'agglomération du Puy-en-Velay par la RN 88 qui ont été déclarés d'utilité publique par décret en date du 27 décembre 2001.

Dans le cadre de cette opération structurante, l'Etat avait acquis de nombreuses emprises foncières en vue de réaliser l'équipement mais également de créer des aménagements et ouvrages annexes en vue d'adapter le réseau existant et l'environnement proche.

Alors que l'Etat n'a pas vocation à conserver au sein de son domaine de tels ouvrages, M le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 1995, et alors que les travaux d'aménagements annexes susvisés étaient en voie de réalisation, la Ville et l'Etat avaient signé une convention « portant définition des conditions de réalisation d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur le domaine public routier actuel et à venir de la commune de Brives-Charensac ».

Dans son article 7, la convention susvisée exposait les conditions de transfert de domanialité entre le maître d'ouvrage et la commune tout en précisant que les emprises définitives ne seraient déterminées précisément qu'à la fin des travaux, avant la remise des ouvrages.

Alors que les travaux d'aménagement des ouvrages annexes sont achevés et en amont de la rédaction de l'arrêté de transfert, il convient de que le conseil municipal se prononce sur le transfert de domanialité des parcelles sises Rue de Saint-Vozy, Impasse du Viaduc, -Chemin de Montredon, lieu-dit Genebret, lieu-dit Montredon et lieu-dit Le Viaduc.

Considérant que ces emprises revêtent un intérêt pour la ville de Brives-Charensac dans le cadre du développement de la zone de Corsac mais également dans le cadre de la mise en place de structures de mobilité douces et de développement touristique en lien avec la communauté d'agglomération du Puy en Velay, Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de transfert dans le domaine public de la ville de Brives-Charensac des emprises susvisées.

**Débats** : Pas d'observation

**Résultat du scrutin** : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

## **12. Adhésion de la ville de Brives-Charensac à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire**

**Rapporteur** : Jean Paul Bringer

### **Rapport :**

Monsieur le Maire fait part au aux membres du conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 400€.

Considérant l'intérêt pour ville de Brives-Charensac de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités, Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, d'adhérer au dit établissement et de désigner le Maire ou son représentant pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de l'Agence.

**Débats** : Pas d'observation

**Résultat du scrutin** : la présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 26 voix POUR.

### **Informations**

-Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT/ Attribution des lots dans le cadre du marché de travaux requalification des vestiaires de football du complexe sportif Louis Exbrayat :

- Lot 1 : Désamiantage à l'entreprise Barlier
- Lot 2 : Maçonnerie à l'entreprise BERARD Roland sise
- Lot 3 : Etanchéité à l'entreprise EGGE
- Lot 4 : Façade à l'entreprise BF 43
- Lot 5 : Bardage Couverture Zinguerie avec option à l'entreprise SOULIER
- Lot 6 : Menuiseries Extérieures à l'entreprise CHAPUIS
- Lot 7 : Serrurerie à l'entreprise SOULIER
- Lot 8 : Plâtrerie Peinture à l'entreprise CETON
- Lot 9 : Menuiseries Intérieures à l'entreprise CHAPUIS
- Lot 10 : Isolant projeté à l'entreprise ASTRUC
- Lot 12 : Sol souple à l'entreprise SOL et PLUS
- Lot 13 : Plomberie Chauffage à l'entreprise MORBIDELLI

- Lot 14 : Electricité Courants Faibles à l'entreprise

- Information du conseil municipal sur le projet de plan de prévention du risque mouvement de terrain du Puy en Velay.

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis réservé à ce projet en raison :

- De la contrainte supplémentaire que ce document imposera à un territoire où la constructibilité est déjà fortement impactée par le PPRI.
- Du degré de précision de l'étude d'aléas du projet de PPR-mt puisqu'il apparaît qu'une analyse plus fine aurait permis de diminuer le niveau de risque encouru sur certains secteurs.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal sollicitent la Direction Départementale des Territoires afin qu'une réunion publique soit organisée à ce sujet. Cette dernière devra permettre d'informer la population de ce projet de PPR-mt mais aussi de la possibilité qui est offerte aux propriétaires de minimiser le risque pesant sur leurs propriétés en faisant, à leurs frais, réaliser une étude plus approfondie et qui serait de nature à permettre une modification du plan de zonage du futur PPR-mt.

-Lotissement les eaux Vives/ cession du dernier lot qui est acquis pour moitié par M Mathieu et pour l'autre moitié par M Cokeleki, propriétaire des lots adjacents selon les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 10 avril 2019.

Questions diverses

- M Bringer informe les membres du Conseil municipal :
  - sur la situation relative à la sécheresse avec la possibilité d'un passage rapide en alerte renforcée.
  - le canal de la Dunière ne pourra être mis en eau au regard de la sécheresse.
  - les travaux de l'avenue des sports seront terminés après le 14 07
  - les travaux de réfection de l'école de la république sont programmés tout comme le déménagement des éléments issus de l'école de Corsac.
- Mme Belin remercie les membres du conseil municipal pour leur aide dans le cadre de la distribution du mag et sollicite d'ores et déjà une nouvelle aide pour la distribution de la plaquette de la MPT.
- Mme Girard souhaite avoir des informations sur les travaux en cours sur une parcelle située en haut de la cote de Tireboeuf. Mme Allemand expose qu'un projet d'aménagement commercial est développé sur ce site, le permis de construire est en cours d'instruction.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

Le Secrétaire de Séance

Fabien LYOTARD



Le Maire

Gilles DELABRE

